



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, est également présente.

EST ABSENTE

Madame Mélanie Laberge Siège #3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 212-2020-07

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2020, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

No: 213-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 15 juin 2020, de la séance extraordinaire du 22 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 15 juin 2020, de la séance extraordinaire du 22 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 13 juillet 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Comité d'embellissement

Pierre Desrochers mentionne que les membres du Comité ont fait le ménage dans les plates-bandes des édifices municipaux avant les vacances de la construction.

Comité de suivi – Consultation citoyenne

Pierre Desrochers mentionne que la relance du Comité se fera après une rencontre avec le maire et la direction générale afin de discuter du fonctionnement du comité en temps de pandémie.

Fibre optique

M. Morin mentionne que 9 permis sur 24 ont été octroyés par Hydro-Québec pour le remplacement de poteaux. Cela représente 450 poteaux.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Plage municipale – Fermeture de la barrière – Entérinement

No : 214-2020-07

CONSIDÉRANT l'achalandage important en soirée depuis l'ouverture de la plage municipale du lac des Français;

CONSIDÉRANT QUE tel achalandage cause des inconvénients pour le voisinage;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER la fermeture de la barrière de la plage municipale du lac des Français à 18 h jusqu'à l'ouverture prévue à 11 h le lendemain, heure à laquelle la plage est surveillée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

6.2 Demande de l'école pour utilisation du Chalet des loisirs – Décision

No : 215-2020-07

CONSIDÉRANT la demande du directeur de l'École primaire de Ste-Marcelline datée du 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dernières directives de la direction de la Santé publique et du ministère de l'Éducation relativement à la situation de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Ste-Marcelline ne dispose pas de l'espace requis pour respecter les mesures de distanciation physique en raison de la petitesse des locaux;

CONSIDÉRANT la relation harmonieuse entre l'École primaire de Ste-Marcelline et la Municipalité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER de prêter, à titre gratuit, le Chalet des loisirs pour la relocalisation d'élèves pour la période allant du 17 août 2020 au 30 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Réouverture du comptoir vestimentaire – Décision

No : 216-2020-07

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Santé publique a autorisé l'ouverture des commerces en date du 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comptoir vestimentaire répond aux besoins de plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles du comptoir vestimentaire doivent accéder au bâtiment pour effectuer le tri des vêtements en prévision de l'ouverture prochaine du comptoir au public;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires imposées par la direction de la Santé publique permet d'assurer la santé et la sécurité des bénévoles et des visiteurs;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la réouverture du comptoir vestimentaire aux bénévoles en date du 21 juillet 2020 afin qu'ils puissent procéder au tri des vêtements;

D'AUTORISER la réouverture du comptoir au public en date du 17 août 2020 ;

DE PROCÉDER à la signature d'une entente entre le comptoir vestimentaire et la Municipalité relative à la mise en place et au respect des mesures sanitaires imposées par la direction de la Santé publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juin 2020, d'un total de 26 permis pour une valeur de 1 002 700 \$.

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

8.1 Remplacement aux Service des finances – Décision

No : 217-2020-07

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de Mme Anne-Marie Daher, responsable des finances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté (par la résolution 185-2020) l'entreprise Solutions Municipales Josée pour assurer un soutien comptable à la Municipalité et que les modalités de l'offre de services sont en vigueur jusqu'au 31 juillet 2020 et que la résolution prévoyait une révision du mandat au 1^{er} août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le mandat se poursuive, que le Conseil municipal se déclare satisfait des services rendus en juin et juillet, et dans ce contexte, une deuxième offre de services a été présentée par l'entreprise Solutions Municipales Josée à la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER l'entreprise Solutions Municipales Josée en soutien comptable à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, selon l'offre de services en annexe au présent procès-verbal, dont les modalités sont applicables à compter du 1^{er} août 2020;

D'UTILISER les services de Solutions Municipales Josée selon les besoins de la Municipalité pendant l'absence de Mme Anne-Marie Daher et notamment pour combler les fonctions de celle-ci et/ou réaliser certaines tâches lors d'un éventuel retour progressif de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Embauche d'un deuxième guichetier – Entérinement

No : 218-2020-07

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Municipalité a procédé à l'embauche d'un seul guichetier, ce qui permet de surveiller l'entrée à la plage 5 jours par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une candidature pour combler les deux journées du poste de guichetier à la plage municipale du Lac des Français;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu une recommandation de Mme Vanessa Arbour pour l'embauche de M. Frédéric Lavoie au poste de guichetier à la plage municipale (2 jours par semaine) et que la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement 390-2016 Contrôle et suivi budgétaire* stipulent que « Le Conseil délègue à la Direction générale le pouvoir d'embaucher tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* à un poste dont le statut est temporaire ou saisonnier, et d'autoriser une dépense à cette fin, sous réserve que des crédits suffisants soient disponibles à cette fin » et « La liste des personnes engagées en vertu de l'article 6.1 doit être déposée au Conseil pour entérinement par résolution lors d'une séance du Conseil qui suit leur engagement »;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ENTÉRINER l'embauche faite par la directrice générale de M. Frédéric Lavoie, au poste de guichetier à la plage municipale du Lac des Français, à deux jours par semaine au salaire minimum en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

Aucun point.

10. CULTURE

10.1 La Vieille Chapelle – Programmation 2020-2021 – Décision

No : 219-2020-07

CONSIDÉRANT la situation de pandémie et les restrictions imposées par la direction de la Santé publique quant à la tenue d'événements culturels en salle;

CONSIDÉRANT les contraintes organisationnelles engendrées par cette situation;

CONSIDÉRANT les pertes de revenus à prévoir en raison du nombre limité de sièges en salle et l'impossibilité de pallier cette perte;

CONSIDÉRANT l'incertitude relative à l'évolution de la pandémie et du maintien des mesures sanitaires pour les mois à venir;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'analyse des différents scénarios proposés quant au maintien des activités de La Vieille Chapelle en contexte de pandémie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE PROCÉDER à l'annulation de la programmation Automne 2020 et Hiver-Printemps 2021;

D'ANNULER tous les contrats signés en lien avec la programmation Automne 2020 et Hiver-Printemps 2021;

DE PROCÉDER au remboursement de tous les billets déjà vendus à l'exception des frais administratifs et postaux;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

D'INFORMER les agences des différents artistes et l'entreprise Audio TSL de la décision du Conseil en leur transmettant copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Entretien du chemin Bord du Lac Léon (côté privé) – Décision

No : 220-2020-07

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant un immeuble en front du chemin Bord du Lac Léon partie Est (privée) ont fait la demande par écrit à la Municipalité de faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un estimé de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour ces travaux au montant de 1 630 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER les travaux d'entretien en 2020 sur la portion Est (section privée) du chemin Bord du Lac Léon pour un montant d'environ 1 630 \$, plus les taxes applicables, par Excavation Urbain Morin inc. et que le montant de ces travaux soit refacturé sous forme de compensation égale aux propriétaires possédant un immeuble en front du chemin privé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

12.2 Scellement de fissures

12.2.1 Modification de la résolution 135-2020 – Décision

No : 221-2020-07

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 135-2020, adoptée le 20 avril 2020, concernant le nom de l'entreprise à laquelle le contrat de scellement de fissures a été donné;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE MODIFIER la résolution 135-2020 en remplaçant « l'entreprise Scellement de fissures Lanaudière » par « l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc » aux troisième et quatrième paragraphes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2.2 Travaux supplémentaires – Décision

No : 222-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a octroyé le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc. (résolution 135-2020 modifiée par la résolution (221-2020-07) en avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que des travaux supplémentaires soient exécutés, soit le scellement des fissures du rang St-Paul, du chemin des Valois et du rang du Pied-de-la-Montagne, car le budget pour ce projet, soit 20 000 \$ plus taxes, n'est pas suffisant;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise estime entre 3 000 et 6 000 mètres linéaires les fissures dans le rang St-Paul, chemin des Valois et rang du Pied-de-la-Montagne, et qu'au montant de 1,29 \$ / mètre, cela équivaut à un montant supplémentaire de 3 870 \$ à 7 740 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'extra d'environ 8 000 \$ plus taxes pour le scellement de fissures du rang St-Paul, du chemin des Valois et du rang du Pied-de-la-Montagne, à l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte Inc., au montant de 1,29 \$, plus les taxes applicables, par mètre linéaire;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Travaux divers de voirie – Ajout de travaux de drainage sur le rang du Pied-de-la-Montagne – Décision

No : 223-2020-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises locales sont disponibles pour les travaux, dont la liste se trouve en annexe au présent procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU'une liste des travaux autorisés a été adoptée à la séance régulière du 20 avril 2020 (résolution 133-2020) et qu'il y a lieu d'ajouter un élément à cette liste, soit des travaux de drainage sur le rang du Pied-de-la-Montagne, à l'intersection de la rue du Merle Bleu;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AJOUTER les travaux de drainage du rang du Pied-de-la-Montagne à la liste de travaux adoptée le 20 avril 2020, et de mettre la liste à jour en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Achat de matériel granulaire pour voirie – Entérinement

No : 224-2020-07

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 174-2020, le Conseil municipal a mandaté l'entreprise Excavation Mailhot & Fils enr. pour le nivelage des chemins en gravier appartenant à la Municipalité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 193-2020, le Conseil municipal a autorisé que les entreprises Les Entreprises Forestières Martin Perreault et Excavation Urbain Morin pour faire le transport de gravier pour le nivelage des chemins municipaux en gravier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité l'achat de quantités importantes de matériel granulaire;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense de 14 749,23 \$ auprès de Sables La-Ro pour l'achat de matériel granulaire pour l'entretien des chemins municipaux en gravier, et d'autoriser le paiement de 14 749,23 \$;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Fauchage des bordures de chemins – Décision

No : 225-2020-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au fauchage des bordures des rues municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que M. Alexandre Pin soit mandaté pour le fauchage, avec estimation du prix à environ 3 000 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fauchage de bordures de toutes les rues municipales à M. Alexandre Pin, au montant d'environ 3 000 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

12.6 Branchement à l'aqueduc Morin – Entérinement

No : 226-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le branchement à l'aqueduc Morin du 880, 10^e rang Sud, a fait l'objet d'un estimé au montant de 1 800 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de plus de 2 000 \$ doit être autorisée par le Conseil municipal, selon le règlement 390-2016 (Contrôle et suivi budgétaires);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense estimée à 1 800 \$ plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Excavation Urbain Morin, pour le branchement à l'aqueduc Morin du 880, 10^e rang Sud;

D'ENTÉRINER l'autorisation de dépense liée à l'achat des pièces nécessaires au branchement;

QUE ces dépenses en lien avec le branchement soient à la charge du citoyen dont l'immeuble est situé au 880, 10^e rang Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.7 Ajout de dos d'âne temporaires à l'intersection du 10^e rang et de la route des Lacs – Décision

No : 227-2020-07

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été reçues concernant la vitesse et le non-respect des arrêts obligatoires à l'intersection du 10^e rang et de la route des Lacs;

CONSIDÉRANT QUE les interventions de la Sûreté du Québec ne donnent pas de résultats durables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'ajout de dos d'âne temporaires à l'intersection du 10^e rang et de la route des Lacs, soit un dos d'âne en provenance du 10^e rang et un dos d'âne en provenance de la route des Lacs (à partir du lac Léon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Projet de gestion des actifs – Demande de subvention au PGAM – Décision

No : 228-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) est présentement disponible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est admissible et souhaite mettre en œuvre un projet de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé du projet est de 90 000 \$ incluant les taxes nettes, soit 35 000 \$ plus taxes pour l'activité 1 et 50 000 \$ plus taxes pour l'activité 2;

CONSIDÉRANT QUE la firme Eim7 inc. offre à la Municipalité de préparer et d'envoyer la demande de subvention, à ses frais;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la firme Eim7 inc. de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « Gestion des actifs » de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE S'ENGAGER à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

- Activité 1 : implantation d'un logiciel de gestion des actifs (35 000 \$ plus taxes, soit environ 40 000 \$ taxes incluses, subvention possible de 90 % en collaboration avec d'autres municipalités);
- Activité 2 : carnet de santé des bâtiments (45 000 \$ plus taxes, soit environ 50 000 \$ taxes incluses, subvention possible de 80 %);

DE CONSACRER 40 000 \$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 Mandat pour l'achat et l'implantation d'un logiciel de gestion des actifs – Décision

No : 229-2020-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Eim7 inc. pour participer à un Projet pilote sur l'optimisation de la gestion des bases de données et gestion d'actifs, soit le système Citadel, au montant de 35 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est admissible à une subvention de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM), pour ce projet, à 90 % des coûts admissibles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE MANDATER, exclusivement à la condition que la Municipalité obtienne la subvention de la FCM, la firme Eim7 inc. pour le Projet pilote sur l'optimisation de la gestion des bases de données et gestion d'actifs, soit le système Citadel, au montant de 35 000 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 Internet haute vitesse – Demande d'autorisation CIMA+ Décision

No : 230-2020-07

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de CIMA+ pour des travaux d'installation de câble de fibre optique dans l'emprise de chemins municipaux;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la demande et des plans accompagnant la demande;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la firme CIMA+ à faire les travaux d'installation de câble fibre optique dans l'emprise de chemins municipaux selon les plans remis à la Municipalité et d'autoriser Mme Vanessa Arbour, directrice générale adjointe par intérim, à signer la documentation en lien avec cette autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 Parc au moulin du presbytère – Décision

No : 231-2020-07

CONSIDÉRANT l'emplacement de choix que représente le terrain du presbytère où se trouve le moulin;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'ajouter une aire de repos pour les citoyens et touristes;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

D'AUTORISER l'aménagement d'une aire de repos sur le terrain du presbytère en y ajoutant des tables à pique-nique et des contenants pour les matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Maire suppléant – Rotation – Décision

No : 232-2020-07

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du *Code municipal* stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris la décision de nommer le maire suppléant / la mairesse suppléante, chaque six mois, par principe de rotation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la mairesse suppléante actuel, Mme Mélissa Arbour, arrive à terme après une période de six mois (1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

DE NOMMER M. Gilles Arbour, maire suppléant pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Destruction de différents items – Décision

No : 233-2020-07

CONSIDÉRANT la désuétude de plusieurs appareils informatiques et des luminaires défectueux au parc municipal;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'AUTORISER la destruction des items énumérés dans la liste présentée en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 Avis de motion – Règlement 420-2020 taxation pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et Harvey

Gilles Arbour, conseiller municipal, donne avis de motion de la présentation lors de la séance du 17 août 2020 du Conseil municipal, pour adoption, d'un nouveau règlement fixant la taxation pour la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et Harvey.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

18. TRÉSORERIE

18.1 Annulation de la résolution 331-2019 – Décision

No : 234-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 331-2019 lors de la séance régulière du 16 décembre 2019, afin d'affecter un montant de 10 000 \$ du surplus libre à la sécurité publique, en raison de l'obtention d'une subvention de ce même montant en 2019 pour un projet qui doit être réalisé après 2019;

CONSIDÉRANT QUE la firme Martin, Boulard, Société de comptables professionnels agréés, lors du dépôt du rapport financier 2019, a recommandé que cette résolution soit annulée car la subvention est reportée par défaut et il y a lieu de libérer le montant affecté;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ANNULER la résolution 331-2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de juin 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

19.2 Approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim dépose aux membres du Conseil une liste des comptes payés et à payer au montant de 49 840,35 \$ en date du 9 juillet 2020.

No : 235-2020-07

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des comptes payés et à payer des fournisseurs;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

D'APPROUVER la liste déposée;

D'AUTORISER le paiement auprès des fournisseurs étant les chèques numéros : C2000243 à C2000286 totalisant un montant de 49 840,35 \$;

QUE la liste des comptes à payer et déboursés fasse partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.3 Acceptation des chèques émis

No : 236-2020-07

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 juin au 20 juillet 2020 et totalisant un montant de 292 973,65 \$.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des chèques émis, déboursés directs et des salaires;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 16 juin au 20 juillet 2020 étant les chèques numéros : C2000214 à C2000242 et prélèvements directs L2000057 à L2000066 totalisant un montant de 245 299,17 \$ et sommaire de paie :

18 juin 2020	7 717,02 \$
25 juin 2020	13 979,00 \$
2 juillet 2020	8 766,41 \$
9 juillet 2020	8 718,67 \$
16 juillet 2020	8 493,28 \$

Totalisant un montant de 47 674,48 \$.

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 292 973,65 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Vanessa Arbour, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

19.4 Autorisation de paiements

No : 237-2020-07

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés en juillet 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Paiement de Modudent (1998) inc. pour le sciage de pruche pour la cour d'école de Sainte-Marcelline au montant de 350 \$, plus les taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juin 2020

20.1.1 Demande de contribution à la Fondation québécoise du cancer – Décision

No : 238-2020-07

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fondation du cancer du Québec datée du 29 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation offre des programmes et services aux Lanaudoises et Lanaudois touchés par le cancer;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE CONTRIBUER à la demande de la Fondation québécoise du cancer pour une somme de 300 \$ pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 juillet 2020

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 239-2020-07

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

Gaétan Morin
Maire

Vanessa Arbour
Directrice générale &
secrétaire-trésorière
adjointe par intérim